REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE 2 (RF2)

POULE A	POULE B	
LILLE BASKET	WASQUEHAL FEM - 2	
DUNKERQUE MALO BASKET CLUBS - 2	NOGENT BBC	
AMICALE CONDETTE	LOISON ATHLETIC CLUB	
LILLE-EST BASKET	ST AMAND PH - 3	
BC NEUFCHATEL HARDELOT - 1	ASOB CARVINOIS - 2	
SAINT POL SUR MER BC	SAINT SAULVE BC	
USO BRUAY LA BUISSIERE	UNION SPORTIVE MAUBEUGE BASKET BALL	
ACLPAB CALAIS - 2	ROUBAISIEN STADE	
RONCHIN BC	TOURCOING SM	
AMICALE LAIQUE DE DESVRES	DOUAI BASKET FEMININ - 2	
TEMPLEUVE LP - 2	AULNOY VALENCIENNES S - 1	
MARCQ EN BAROEUL ASJ - 1	BB LA CROIX ST OUEN - 2	

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Lique Régionale Hauts de France.

Le championnat RF2 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat RF2 est composé pour la saison 2023/2024 de 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes disputant des rencontres Aller / Retour soit 22 rencontres.

Les premiers de chaque poule accèdent en PNF et disputent le Titre de Champion régional. Les seconds disputent une place d'accession supplémentaire.

Les 6 équipes (3x2) classées aux dernières places des poules descendent en RF3 de la Ligue Régionale HDF et sont remplacées par 6 montées de RF3.

En cas de refus ou d'impossibilité d'accession, l'ordre des montées se fera suivant le classement (Ranking).

Les places qui resteront disponibles en RF2, en fonction des descentes de PNF, seront prises en repêchage dans l'ordre du classement (Ranking).

Des descentes supplémentaires (ou des repêchages) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement.

L'équipe classée dernière ne peut être repêchée sauf cas exceptionnel avec accord du Bureau Directeur.

En cas de place vacante après les repêchages, il est fait appel aux clubs de la division inférieure dans l'ordre du classement.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de championnat.

ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
	IC, I CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, ICAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Lique Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 16h00.

ARTICLE 5 - DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 - TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RF2 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 - DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses <u>licenciés majeurs</u> pour assurer la fonction de délégué de club (cf. article 3.6 des règlements sportifs généraux de la Ligue).

ARTICLE 9 - SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 - FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat la feuille e-marque est obligatoire (cf. article 6 des règlements sportifs généraux de la Ligue) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraineur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraineur régional (cf. règlement statut entraineur).